

Arrêté du 11 avril consacrant le communautarisme à l'anglo- saxonne

écrit par Maxime | 8 mai 2023





La France n'est plus la France sous Macron. On le savait déjà mais l'arrêté du 11 avril va à un stade jusqu'à présent inconnu dans un texte juridique.

Il est écrit noir sur blanc que cet arrêté met en place le modèle communautariste à l'anglo-saxonne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047524161>

Il s'agit de « *l'expérimentation nationale de centres de santé sexuelle d'approche communautaire* » .

Alors que le système de santé général périclute, avec

fermeture de lits d'hôpitaux, parfois fermeture temporaire d'hôpitaux dans leur ensemble y compris les urgences (<https://resistancerepublicaine.com/2023/04/21/a-confolens-les-urgences-ferment-parce-que-les-electeurs-ont-elu-un-depute-rn/>), déserts médicaux, remboursement très partiel des consultations, multiplication des accidents nosocomiaux...
Macron crée une « dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2023 » afin de mettre en place un système communautaire de santé.

Sont placés dans cette communauté les « HSH », comprenez « les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes », les transsexuels et les prostitués. Ils apprécieront !

Ce public spécifique aura droit à un système de santé communautaire.

Voici comment l'arrêté résume le projet :

Pour conduire des actions visant à améliorer l'offre en santé sexuelle, le plan priorité prévention propose d'expérimenter dans des villes à forte prévalence **du VIH et des IST des centres de santé sexuelle, d'approche communautaire, sur le modèle anglo-saxon.** (Action n° 15 de la feuille de route santé sexuelle 2018-2020).

Il s'agit ainsi de déployer 4 centres de santé sexuelle ouverts à tout public et apportant une réponse globale aux besoins de santé en développant une approche communautaire spécifique vers les populations clé (**hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH), personnes Trans, personnes en situation de prostitution...**) dans des grandes villes des régions Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

L'offre en santé sexuelle existante ne répond pas suffisamment aux besoins communautaires, les Centres gratuits d'information de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ou les centres de santé ayant initié une démarche communautaire sont saturés et l'offre ne permet pas, dans les grandes villes, une réponse à l'échelle des enjeux de l'épidémie de VIH et d'IST pour ce public.

Ce sont des centres de santé au sens de l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 avec une composante **santé sexuelle communautaire** qui permet de disposer de personnels formés, de locaux adaptés et des matériels nécessaires pour obtenir des résultats de biologie médicale rapides, dans une unité de lieu favorisant un parcours complet mais simplifié, réalisé dans des délais courts.

Cette expérimentation permettra donc sur un même site et dans un temps court de dépister et traiter les personnes les plus exposées et d'évaluer ainsi l'impact de cette offre spécifique sur l'incidence des infections virales (VIH, VHB, VHC) et des infections sexuellement transmissibles (IST), dont la syphilis.

L'objectif est le passage à l'échelle dans le but de réduire l'importance de l'épidémie cachée du territoire pour une population ciblée, par la mise en place d'une offre de « test and treat » immédiat avec une offre globale de santé sexuelle communautaire, complétant l'offre déjà existante. Des organisations destinées à faciliter l'accès des populations clé à un parcours de santé sexuelle adapté sont proposées.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été conduit en juin 2019. Il s'inscrit dans le cadre général du dispositif d'innovation en santé prévu à [l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale](#), issu de [l'article 51 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) de financement de la sécurité sociale pour 2018. Il porte sur un projet d'expérimentation nationale mené par le ministère de la santé et de la prévention et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) relatif à la mise en place d'une expérimentation nationale de centres de santé sexuelle d'approche communautaire.

Cet AMI a permis de sélectionner les quatre candidats porteurs de projets organisationnels innovants répondant à ces objectifs et sur la base desquels un nouveau mode de financement pourrait être expérimenté.

Enfin, cet arrêté accuse implicitement les hommes homosexuels, les transsexuels (en quoi avoir changé de sexe ferait-il d'eux des collectionneurs de partenaires ?) et les prostitués de diffuser les MST!

Prochaine étape, des centres de santé communautaires pour les musulmans refusant d'être soignés par une personne de l'autre sexe (ou un non musulman) ?

Macron crache une nouvelle fois sur l'universalisme républicain...

Comme bien souvent, le pseudo-féminisme, la pseudo défense des droits des homosexuels sont des prétextes à l'introduction de la charia dans le droit français. Cela s'est fait dans d'autres domaines, comme le droit du travail.